



Déclaration travail handicapé mental ou lieu de monteur

Par **cristina21**, le **14/08/2011** à **15:26**

Bonjour,

Je ne sais pas par où commencer mon sujet car je dois rester assez discrète et pourtant j'espère avoir du soutien.

Je suis née avec un handicap monteur : j'ai du mal à marcher, à écrire à la main et je suis dyslexique.

À l'âge de 5 ans jusqu'à mes 11 ans j'ai subi des violences de la part de membres de ma famille.

J'en ai parlé il y a quelques temps à mes 17 ans j'ai fait une dépression, j'ai eu un traitement.

Aujourd'hui, je suis étudiante en alternance. Je suis bien sûr déclarer travailleur handicapé.

Lors d'une visite médicale, j'ai expliqué que j'ai des problèmes enfant.

Une demande a été faite à l'Agfiph par la responsable RH.

Je suis en poste dans le service RH de la société, j'ai pour tâches de récupérer le courrier.

Un dossier de travailleur handicapé a été fait pour moi. Dans la lettre il est mentionné que je suis handicapée : psycho monteur.

Hors mon handicap de naissance est uniquement monteur.

Dans cette même lettre il est mentionné que je dois être dans un établissement spécialisé :

Actuellement en contrat pro, je reste jusqu'en août 2012.

Mes questions sont les suivantes :

- Le médecin du travail avait-il le droit d'appeler mon généraliste pour lui demander si j'ai un traitement pour la dépression ?
- Avez-vous le droit d'en parler à la société ?

Mon handicap ne peut être mental : car je suis totalement autonome, je vis seule, je vais des

études, j'ai le permis et je suis en bonne relation avec mes parents, mes collègues.

- ma peur c'est d'être obligé d'être dans établissement spécialisé

pour mes parents : je dois attendre la fin de mon contrat et porte plainte mon psy est du même avis. ils pensent que la société a uniquement fait ça pour l'argent. (perso moi aussi)

de plus , pour le viol il y a un dépôt de plainte

suis je en faute ou c'est eux ?

Mon entourage et moi même sommes très CHOC.

Cordialement

Par **Domil**, le **14/08/2011** à **16:13**

D'après ce que vous décrivez, votre handicapé est effectivement d'ordre psychomoteur, ce qui n'a rien à voir avec un handicap mental. Que vous ne connaissiez pas le sens de ce mot est une chose, mais changez de psy si, lui non plus, ne connaît pas le sens d'un terme médical courant.

Par **P.M.**, le **14/08/2011** à **18:00**

Bonjour,

Je ne pense pas qu'un tel forum soit le mieux adapté pour répondre à vos préoccupations et en tout cas les interventions devraient avoir le minimum d'égards qui vous revient...

J'ai l'impression que le Médecin du Travail a essayé de vous aider le mieux possible même s'il l'a fait d'une manière maladroite notamment en ne vous prévenant pas de toutes ses démarches pour connaître votre situation réelle mais en tout cas, je ne crois pas qu'il puisse être soupçonné d'avoir des intérêts financiers liés à l'entreprise...

Les organismes et associations spécialisés devraient être plus efficaces mais de toute façon, je pense que vous n'avez rien à craindre d'un placement d'office...

Par **Domil**, le **14/08/2011** à **18:17**

Je pense que le forum est là aussi, pour prévenir contre une plainte qui serait abusive et pourrait se retourner contre le plaignant en dommages et intérêts.

Qu'un psy confonde handicap mental et handicap psychomoteur, est assez ahurissant.

A lire : <http://fr.wikipedia.org/wiki/Psychomotricité>

L'handicap psychomoteur est un handicap moteur (et handicap léger. Pour un handicap psychomoteur plus grave, on parle d'infirme moteur d'origine cérébrale IMC ou IMOC, avec

ou sans retard mental). Quand on associe handicap mental et moteur, on parle de polyhandicapé. On retrouve ces classements dans la réglementation (comme les annexes 24 du décret de 1989). Le médecin ne fait pas ce qu'il veut, les handicaps sont classés selon des critères médicaux qui ont été repris par la loi.

Et accessoirement, vous devriez envoyer un gros bouquet de fleurs à ce médecin qui vous a fait découvrir la psychomotricité et qui va vous engager dans une vraie prise en charge de votre handicap (avec un psychomotricien, un ergothérapeute, un kiné spécialisé éventuellement), ce que manifestement vous n'avez jamais eue si vous en connaissez pas le terme. ça va grandement améliorer votre qualité de vie.

Par **P.M.**, le **14/08/2011 à 18:31**

Je continue à penser que d'une part les personnes doivent recevoir un minimum d'égards et que d'autre part un forum en Droit du travail n'est pas le mieux adapté pour traiter des problèmes médicaux en plus à distance...

On peut aussi tenter de leur expliquer comment fonctionnent les différents organes liés à l'entreprise et ainsi les dissuader notamment de déposer plainte en les orientant le mieux possible vers d'autres structures tout en les rassurant sur leur avenir...

Par **Domil**, le **14/08/2011 à 18:36**

Il n'y a pas de lieu où informer un handicapé dont la prise en charge n'est pas conforme à son intérêt et à l'état de connaissances de la médecine. Vous ne connaissez pas, visiblement, le domaine, ni l'état de misère et de manque d'informations dont souffrent les handicapés en France (ce qu'on peut voir dans le monde du travail n'est que le centième du haut de l'iceberg). Moi si et je l'ai appris en versant des larmes de sang.

Alors tout endroit est bon, même un forum de droit du travail, surtout quand c'est pour venir chercher des renseignements pour porter plainte contre un médecin qui, manifestement, est le premier qu'elle rencontre et qui fait son travail.

De plus, il n'est pas question de médecine mais de définition d'un MOT de la langue française. L'handicap psychomoteur EST un handicap moteur, pas un handicap mental.

Par **P.M.**, le **14/08/2011 à 18:49**

J'ai dit ce que je pensais et personnellement je ne me permets pas de juger de vos compétences et/ou de votre expérience dans tel ou tel domaine...

Il existe même sur ce site d'autre forums me semble-t-il mieux adaptés...

En tout cas, il est intéressant qu'enfin vous vous prononciez sur l'action du Médecin du travail, ce que vous aviez sans doute omis précédemment...

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans une polémique inutile qui ne servirait sans doute pas l'intéressée en jouant sur les mots pour savoir si c'est plus proche de la médecine ou de la linguistique, je vous laisse donc si vous l'estimez utile de poursuivre votre consultation à

distance en matière de langue, de médecine ou même juridique si vous estimez avoir tous les éléments du dossier...

Par **cristina21**, le **14/08/2011** à **20:41**

je pense m'être mal exprimé lol

c'est le medecin du travail qui pense que mon handicapé est psychologique

mon psy lui c'est très bien que j'ai un handicap purement moteur

Par **cristina21**, le **14/08/2011** à **20:46**

Je pense bien connaître le milieu de l'handicap. et je pense avoir le droit de dire qu'il y a une différence entre moteur et mental.

dire dans une lettre que je dois être placé dans un lieu handicap mental est choquant. ma question est-elle le droit de me déclarer handicap mental ?

Par **cristina21**, le **14/08/2011** à **20:53**

J'ai 20 ans de kinés, j'ai des parents qui ont tout fait pour m'aider. mon psy est homme remarquable

mes parents ont eu personne pour les aider quand j'étais gamine. je vous demanderais monsieur de ne pas juger mes parents car ce sont de bons parents

oui psychomoteur c'est mon handicap sauf que je ne suis pas handicap mental comme puis je accepte que ma société touche plus de 1100 euros par mois pour mon handicap soit dit mental ?

SVP pouvez vous rectifier " moteur " en " moteur " !